

Service : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

**TOURNOIS ALL STARS PADEL BANDOL 2026
DÉROGATION DE STATIONNEMENT
PARKING DU CAPELAN**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2

Vu l'arrêté municipal n°04 du 31 mars 2025 du règlement des parcs municipaux de Bandol

Vu la demande en date du 01 septembre 2026 de M. Eric ROMANO, en qualité d'agent municipal, de la collectivité, organisateur de cette événement sportif, tel : 06 03 32 01 09, email eric.romano@hotmail.fr sis 284, chemin de la croix du sud à Toulon 83200.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Par dérogation à l'article 08 de notre arrêté n°4 du 31 mars 2025 réglementant les parcs municipaux, notamment le Parc du Capelan, le stationnement des véhicules des participants du tournoi est autorisé dans le parc du Capelan le,

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 DE 08H00 A 20H00

ARTICLE 02 : Le périmètre de stationnement sera sécurisé et matérialisé selon le plan ci-joint à l'aide de mobilier urbain. La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le service animation de la commune.

ARTICLE 03 : Les automobilistes veilleront à circuler au pas et à ne dégrader aucune installation implantée dans le parc. Le stationnement ne devra en aucun cas être désordonné et représenter une gêne ainsi qu'un risque d'accident pour les usagers du parc.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 11 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.





PARKING DU CAPELAN DÉROGATION DE STATIONNEMENT TOURNOIS

Barriérage matérialisé en jaune sur le plan.

Les Barrières (environ 57 mètres) devront être raccordées entre-elles pour assurer l'étanchéité entre le stationnement et le parc du Capelan.

